

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 21 mars en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (36) : Villard H., Viale P., Bouchet J., Coutagne JF, Burnet G., Pignal-Jacquard M., Perrillat-Amédé A., Bouvard C., Matano A., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R. Constantin A., Valli S., Mermin JP., Bufflier D., Boex C., Avouac B., Arnould R., Déage P., Lamure R., Gavard J., Forel B. Meynet-Cordonnier M., Cheneval JP., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Bégot P., Burgniard R., Déramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL., Carrier A., Croisier MF..

Délégués ayant donné pouvoir (4) : Javogues S. donne pouvoir à Villard H., Cartéron D. donne pouvoir à Perrillat-Amédé A., Stropiano M., Scherrer F. donne pouvoir à Burgniard R., Roger A. donne pouvoir à Forel B..

Délégués titulaires excusés (26) : Ollier B., Vinet P., Martel M., Mattel JL., Revenaz S., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Van Cortenbosch R., Jancart D., Fournier C., Monet P., Watt-Chevallier A., Bach M., Rannard N., Lombard T., Mayoraz R., Gonzalez Rodriguez B., Valentin A., Bosland JP., Journe JP..

Délégués présents sans voix délibérative (2) : Rophille P., Spinelli R..

Mermin Jean-Pierre est désigné secrétaire de séance.

D2025-02-05 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Affectation définitive des résultats 2024 du SM3A

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57 approuvé par l'arrêté du 20 décembre 2024 ;
- Vu** la délibération D2025-02-04 approuvant le compte administratif 2024 du SM3A,

Considérant que les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte administratif,

Considérant les résultats définitifs présentés ci-dessous, après approbation du compte administratif :

FONCTIONNEMENT	Budget global
Recettes de fonctionnement réalisés 2024	8 641 088.90 €
Dépenses de fonctionnement réalisés 2024	8 184 877.02 €
Résultat d'exécution	456 211.88 €
Excédent de fonctionnement reporté	1 041 751.80 €
Résultat de fonctionnement cumulé	1 497 963.68 €

INVESTISSEMENT	Budget global
Recettes d'investissement réalisés 2024	8 511 569.98 €
Dépenses d'investissement réalisés 2024	7 342 443.28 €
Résultat d'exécution	1 169 126.70 €
Résultat d'investissement reporté	-940 425.28 €
Résultat d'investissement cumulé	228 701.42 €

	Budget global
Reste à réaliser Recettes	5 519 182.40 €
Reste à réaliser Dépenses	5 098 606.05 €
Soldes reste à réaliser	420 576.35 €

Besoin de financement de la section d'investissement	
Résultat cumulé d'investissement (B)	228 701.42 €
Solde des restes à réaliser (C)	420 576.35 €
EXCEDENT/BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (D) = (B)+(C)	649 277.77 €

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté ;

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit prioritairement être affecté au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le reste pouvant être reporté en section de fonctionnement (R002) ou affecté en section d'investissement (1068) ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Reprend les résultats constatés au terme de l'exercice 2024 comme précisé ci-dessous :

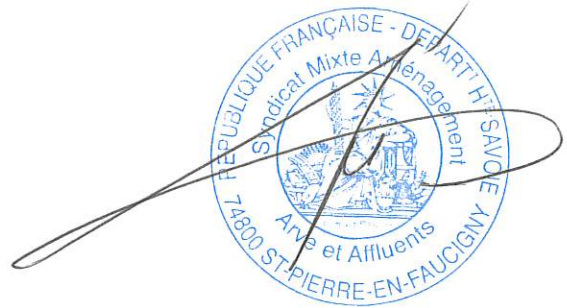
- Les restes à réaliser d'investissement pour 5 519 182.40€ en recettes et 5 098 606.05€ en dépenses.
- Le résultat cumulé d'investissement en Excédent (R001) pour 228 701.42 €
- L'intégralité du résultat de fonctionnement en excédent de fonctionnement reporté (R002) pour 1 497 963.68€

Article 2 : Autorise le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

Secrétaire de séance,
MERMIN Jean-Pierre



Pour copie conforme,
Le Président, FOREL Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte
tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.